Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 43 (2006)
Heft: 1700

Artikel: Confédération - cantons : la RPT et le principe d'Archimède
Autor: Gavillet, André
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009117

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La RPT et le principe d'Archimède

Les déçus de la péréquation qui se met en place actuellement devraient se limiter à contester les calculs des nouvelles répartitions et non pas les principes de base qu'ils ont acceptés lors du vote en 2004.

Jamais on n'a vu, de longue mémoire, un aussi gros paquebot constitutionnel et législatif s'avancer sans faire de vague, inversant le principe d'Archimède. C'est l'exploit de la RPT. Simple comme son acronyme et complexe comme le déploiement du sigle «Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons».

Les étapes

La mise en place de la RPT est échelonnée dans le temps selon un ordre logique qui veut que l'on pose d'abord les bases constitutionnelles et les principes généraux, puis qu'on adapte les lois ou qu'on en crée de nouvelles, et enfin qu'on mette en place les outils d'application et les moyens du financement.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1er janvier 2008. Calendrier serré si l'on tient compte des risques référendaires, mais calendrier jusqu'ici tenu. Le peuple et les cantons ont en novembre 2004 adopté à une large majorité (64%) les bases constitutionnelles. Le Conseil des Etats a souscrit au programme législatif et le Conseil national est prêt pour en débattre à sa session d'automne. Des débats animés sont prévisibles sur quelques sujets de caractère social, par exemple les bourses d'études, mais le risque de mise en échec, voire de référendum est faible. Restera la troisième étape, doter les instruments de péréquation, sortir les chiffres, faire apparaître pour chacun les gains et les pertes.

Les obstacles

L'entrée en vigueur de la RPT n'aura lieu qu'au terme de la troisième étape. Aux perdants de la péréquation, qui se sont déjà manifestés dans le vote 2004 (Zoug, Schwytz et Nidwald) risque de s'ajouter les déçus de la péréquation, c'est-à-dire ceux qui ne retrouveront pas les premiers chiffres avancés au début des débats. En effet, lors de l'étape constitutionnelle, pour que le peuple mesure bien les conséquences concrètes, une première simulation a été rendue publique. Deux ans plus tard, les chiffres ont changé parce que les données ont évolué. Mais les perdants se sentent floués. Au lieu de vérifier si les calculs qui donnent les nouveaux résultats ont été faits correctement, ils contestent la méthode.

La remise en cause est possible notamment au titre de la compensation des charges. Elles sont géo-topographiques: cantons montagnards, réseau de routes alpines, désavantages d'une région périphérique. L'autre catégorie de charges est sociodémographique et vise notamment les grands centres, qui ont des dépenses sociales spécifiques. Un plus pour les montagnards, un plus pour les citadins. La Suisse étant ce qu'elle est, et le Plateau suisse n'étant pas plat, les contestataires ont de la marge pour se considérer comme mal servis.

L'exemple vaudois

Dans un exposé des motifs «didactique» sur la RPT - et sur l'accord-cadre intercantonal sur lequel nous reviendrons - le Conseil d'Etat vaudois prend une position révélatrice de cette attitude. Il écrit: «Le Conseil d'Etat tient à dire qu'il est vivement préoccupé par la nouvelle péréquation, qui s'écarte des informations connues au moment de la votation populaire du 28 novembre 2004 sur les modifications constitutionnelles. Il est donc déterminé à mettre tout en œuvre pour défendre les intérêts vaudois en interpellant le Département fédéral des finances, en passant par des conférences intercantonales et, si nécessaire, en sollicitant la députation vaudoise aux chambres fédérales.»

Si l'on ajoute que la RPT doit entrer en vigueur en 2008, que les Chambres devraient voter les sommes affectées au fonds de compensation et aux contributions compensatoires en juin 2007, bien tard pour que les cantons puissent fonder leur budget sur des chiffres certifiés, l'on peut penser que l'immense navire de la RPT n'arrivera pas au port sans faire de vague et ne démentira pas le principe d'Archimède.

Un vœu toutefois. Que les cantons dans la défense de leurs intérêts, certes légitimes, s'en tiennent à la rigueur des calculs, à vérifier, et ne s'en prennent pas aux principes qu'ils avaient acceptés et qui leur servent de base de calcul, les croyant favorables à leurs intérêts. Question de dignité. *ag*

Suite de la première page

Un financement enchevêtré

La réduction de la part des cantons au bénéfice de la BNS ou la suppression d'une subvention fédérale ont évidemment un impact direct sur les finances cantonales. Il est plus difficile d'évaluer les conséquences pour les cantons des modifications fiscales. A cet effet, le parlement fédéral dispose de deux leviers:

- la loi sur l'impôt fédéral direct: celui-ci porte mal son nom puisque les cantons conservent une partie de cet impôt qu'ils perçoivent. Actuellement de 30%, cette part sera réduite à 17% avec l'entrée en vigueur de la nouvelle péréquation financière (RPT) en 2008. Les 13% restants seront toutefois affectés aux fonds de péréquation et donc redistribués aussi aux cantons.
- la loi sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes qui vise à rapprocher les différents systèmes fiscaux cantonaux. Le législateur fédéral intervient plus souvent qu'à son tour pour dicter aux cantons quoi et comment imposer. Les cantons n'ont alors plus guère que le taux de l'impôt à choisir, avec à la clé des avatars comme l'impôt dégressif. *ad*

Conséquences pour les cantons

- «COSA» : 660 millions par an.
- Réforme de l'imposition des entreprises: telle que proposée par le Conseil fédéral, l'imposition partielle des bénéfices pourrait se traduire à court terme par des pertes de 460 millions par an pour les cantons (tant par le biais de l'IFD que de la LHID). Mais, vu les débats parlementaires, ce chiffre pourrait être multiplié par deux. Quant à l'autre mesure phare de cette réforme (imputation de l'impôt sur le bénéfice sur l'impôt sur le capital), elle devrait priver les cantons, et seulement eux, d'environ un milliard de francs.
- Réforme de l'imposition des couples mariés: la suppression de la discrimination des couples mariés dans l'IFD devrait coûter aux cantons 110 millions par an. *ad*